

## L'AN DEUX MIL TREIZE, le QUATORZE du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,  
dûment convoqué le 07 juin 2013 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BOYER, CHARTIE, COJAN, GAUTIER, GUÉRIN, GUYOMARD, HOUSTLER, JOUANY, LE GUEN, LE MASSON, LE HÉNAFF, MAINAGE, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, TOUZÉ.

Procurations: BESCOND à CHARTIE, BOIRON-LAYUS à BOYER, FAIVRE à HOUSTLER, JÉZÉQUEL à PRAT-LE MOAL, LEBRETON à MAINAGE, VELLA à GAUTIER, LEFEBVRE à LE MASSON, NÉDÉLLEC à GUYOMARD, ROUZIÈRE à LE HENAFF.

Absent: DUGLUE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Odile GUERIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2013, qui est approuvé sans observations.

### I - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur François GUYOMARD et informe l'Assemblée de l'accord de Monsieur GUYOMARD pour occuper le siège vacant au sein du conseil municipal suite à la démission de Madame TAILLANDIER.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur GUYOMARD dans les commissions et instances dans lesquelles siégeait Madame TAILLANDIER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Monsieur François GUYOMARD membre de la Caisse des écoles,
- **DESIGNE** Monsieur François GUYOMARD membre de la Commission du personnel à vocation technique,
- **DESIGNE** Monsieur François GUYOMARD membre de la bourse aux projets,
- **DESIGNE** Monsieur François GUYOMARD membre du comité consultatif de la culture.

### II - FINANCES COMMUNALES

#### 1 - Adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs 2012

Monsieur le Maire remercie Madame LE MASSON, Monsieur MAINAGE ainsi que les services pour leur travail dans le cadre de la préparation du compte administratif.

##### A - Comptes de gestion

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON de présenter à l'Assemblée les comptes de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le compte de gestion 2012 de la Commune, du Service Public de l'assainissement, du Service Public de Distribution d'Eau Potable, du Port de Plaisance, du service des pompes funèbres et de délégation de gestion du service assainissement.

##### B - Comptes administratifs

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON de procéder à la présentation des données du Compte administratif.

Après distribution du diaporama, Madame LE MASSON expose l'équilibre général des dépenses et des recettes du **budget principal**. Le total des dépenses s'élève à 6 476 709 € et celui des recettes à 6 599 389 €.

En section de fonctionnement, le principal poste de dépenses est constitué par les charges de personnel (1 750 394 €), celui des charges à caractère général s'élève à 875 091 €, les autres charges de gestion à 489 687 €, et les charges financières à 120 712 €, soit un total général de 3 503 614 € (avec les opérations d'ordre)

En recettes, les impôts et taxes s'élèvent à 2 663 125 €, les dotations à 1 360 680 €, et les autres produits à 127 638 €.

Le résultat dégagé atteint 1 062 066 € et sera affecté en section d'investissement. Si l'on soustrait à ce montant les remboursements d'emprunt, on obtient une capacité d'autofinancement nette de 546 452 €.

Lorsque l'on étudie la période 2007/2012, on constate en dépenses une hausse de 0,6% des charges à caractère général, de gros efforts ont été réalisés sur ce poste. Les charges de personnel varient de 3%, cela est lié aux arrêts de maladie plus nombreux (qui engendrent cependant en recettes des remboursements), et aux évolutions de carrière. Les charges de gestion courante diminuent de 1%, elles sont maîtrisées. Les charges financières progressent de 2,5% mais cela reste très inférieur aux années antérieures.

Pour les recettes, les impôts et taxes progressent de 2,72% compte tenu d'une hausse légère des taux, tandis que les droits de mutation sont plus élevés que prévu. Les dotations et participations sont en baisse de 4,76%, les recettes des produits des services chutent de 11% (notamment pour les activités périscolaires) et les produits de gestion courante diminuent de 1,24%.

En section d'investissement, le total des dépenses réelles (hors restes à réaliser) s'élève 1 541 991 €, dont 950 547 € de dépenses d'équipement, 42 769 € de subventions versées et 546 452 € d'emprunts.

Les recettes se répartissent entre 166 330 € de FCTVA, 33 050 € de TLE, 1 097 246 € d'excédent, des dépôts et cautionnement.

Pour le détail des dépenses, il y a eu 403 125 € consacrés à la voirie et aux circulations douces, 162 395 € de travaux dans les bâtiments communaux, 189 867 € affectés pour le complexe sportif, 40 015 € réservés à l'acquisition de terrains et 39 748 € ont été dépensés pour des acquisitions de matériel.

Les recettes sont couvertes à 75% par l'excédent de la section de fonctionnement, à 11% par le FCTVA, et par les subventions.

L'annuité de la dette s'élève à 641 360 € et l'encours d'un montant de 5 260 507 € en 2012 était à 5 154 123 € en 2007. Il sera sous le seuil de 5 000 000 € en 2013 puisque aucun emprunt n'a été réalisé.

Monsieur le Maire précise que cela représente environ 1 000 € par habitant au regard de la population DGF.

#### **Pour les budgets annexes :**

Le Compte Administratif pour le service de l'eau potable montre un solde d'exécution de 269 392 €.

En section d'exploitation, les dépenses réelles s'élèvent à 21 805 € (dont 16 272 € de charges de personnel) et les recettes atteignent 104 972 €.

Pour l'investissement, les dépenses réelles sont arrêtées à 54 163 €, et 203 962 € sont inscrits en RAR. Le solde de la section s'élève à 201 491,59 €.

Pour le port de plaisance, en section d'exploitation, les dépenses réelles sont arrêtées à 39 637 €, dont 33 636 € de charges de personnel et 1 275 € de dépenses d'ordre. Les recettes réelles atteignent 40 620 €. Le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de 291,92 € auquel il faut ajouter le résultat reporté (- 3 964,98 €) ce qui porte le déficit d'exploitation à 3 673,06 €.

Pour l'équipement, les dépenses réelles sont élevées à 3 822 €. Le résultat de la section est clôturé à 25 106,86 €.

Pour les pompes funèbres, le résultat de clôture affiche un déficit de 33 407,95 €, auquel s'ajoute le report négatif de 2011, ce qui entraîne un résultat de clôture déficitaire de 49 355,55 €.

Pour le budget de délégation de gestion de l'assainissement, les dépenses se sont élevées à 155 412 € et les recettes atteignent 153 847 €.

Monsieur le Maire interroge l'Assemblée sur d'éventuelles observations?

Madame PRAT-LE MOAL souhaite une précision sur l'article 6531?

Madame LE MASSON répond qu'il concerne les indemnités des élus, adjoints et conseillers.

Monsieur le Maire cède la présidence de séance à Monsieur CHARTIE et quitte la salle du Conseil.

Vu la présentation des comptes pour l'exercice 2012 effectuée par Madame LE MASSON, Maire-Adjoint chargé des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, par 19 voix pour et six abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, GUYOMARD, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER)**

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2012 de la Commune et du service de l'eau Potable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité**

- **ADOPTÉ** les Comptes Administratifs 2012, du Port de Plaisance, du service des pompes funèbres et de délégation de gestion du service de l'assainissement.

## **B - Affectation des résultats**

### **1 - Budget principal**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2012 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 062 066,89 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de la façon suivante :

**Pour mémoire : Prévisions budgétaires**

Virement à la section d'investissement .....844 745,73 euros

**Résultat de l'exercice : excédent** ..... 1 062 066,89 euros

Virement à la section d'investissement .....1 062 066,89 euros

**Affectation à l'excédent reporté** .....0 euros

### **2 - Eau potable :**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2012 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 67 900,31 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de la façon suivante :

**Pour mémoire : Prévisions budgétaires**

Virement à la section d'investissement ..... 39 734,24 euros

**Résultat de l'exercice : excédent** ..... 67 900,31 euros

Virement à la section d'investissement.....67 900,31 euros

**Affectation à l'excédent reporté**.....0 euros

### **3 - Port de plaisance :**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2012 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 3 673,06 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2012 pour la somme de 3 673,06 euros.

### **4 - Pompes funèbres :**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2012 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 49 355,55 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2012 pour la somme de 49 355,55 euros.

Michel LISSILLOUR informe l'Assemblée qu'une réunion de présentation des comptes par le cabinet Ressources Consultant Finances aura lieu au Sémaphore le 27 juin à 20h30. Cette réunion est ouverte à tous les trébeurdinçais comme annoncé lors d'un précédent conseil.

## **C - Décisions modificatives**

### **1 - Budget principal**

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON de présenter à l'Assemblée une Décision Modificative n°1 afin d'intégrer les résultats du compte administratif 2012.

**En section de fonctionnement**, plusieurs modifications sont proposées en dépenses: Des augmentations de crédits sont prévues au chapitre 65 à hauteur de 9 000 € (+1 800 € à l'article 6531 « cotisations URSSAF salariales » et +7 200 € à l'article 6534 « cotisations URSSAF patronales » afin de couvrir les dépenses liées à la modification de la couverture sociale des élus locaux prévue par l'article 18 de la loi de financement de la sécurité sociale et le décret du 26 avril 2013), une somme de 1 000 € est inscrite à l'article 673 et 16 704,13 € consacrés aux dépenses imprévues. Pour équilibrer la section, le montant du virement prévisionnel (article 023) est minoré de 26 704,13 €.

Pour la **section d'investissement**, en dépenses, le déficit est reporté à l'article 002 (990 362,76 €) et les dépenses imprévues majorées de 45 000 €. En recettes l'affectation en réserves est inscrite à l'article 1068 (1 062 066,89 €) et le montant du virement prévisionnel (article 021) est minoré de 26 704,13 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Commune.

### **2 - Eau potable**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative n°1 afin d'intégrer les résultats du compte administratif 2012. Elle comporte des modifications de crédits dans les deux sections:

**En section de fonctionnement**, le résultat reporté (article 002) est minoré du montant de l'affectation du résultat (67 900,31 €) et le virement prévu à la section d'investissement (article 023) réduit de cette même somme.

**En section d'investissement**, l'affectation en réserves est inscrite à l'article 1068 (67 900,31 €), et le virement prévisionnel est réduit de ce montant (article 021).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et six abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, GUYOMARD, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER)**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget eau potable.

## **D - Tarifs 2013**

### **A - Le Sémaphore**

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE de présenter les tarifs de la saison culturelle 2013-2014.

Monsieur CHARTIE explique qu'ils ne comportent pas de grosses modifications, mais des simplifications (le plein tarif unique disparaît, guichet à 12 ou 9 €. Il y aura 20 spectacles, dont 2 en catégorie A1 et 2 en A2.

5 catégories de spectacle sont envisagées (A1, A2, B1, B2 et C) et des abonnements sont proposés. Le tarif « réduit guichet » concerne les groupes d'au moins 8 personnes, les comités d'entreprises partenaires, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et de l'AAH, les intermittents du spectacle, et les résidents de Trébeurden. Les tarifs « jeune guichet » et « jeune abonné » sont destinés aux moins de 18 ans.

Un tarif spécifique « guichet » à 5 € est appliqué aux spectacles programmés les 18 et 19 janvier 2014 et le 23 avril 2014. Pour le spectacle prévu le 1er août 2013 il conviendra de fixer le tarif adulte à 10 € et le réduit à 8 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs 2013 suivant le tableau ci-après annexé,

- **APPROUVE** les conditions spécifiques suivantes:

- **Tarif réduit** : groupes d'au moins 8 personnes, comités d'entreprises partenaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et de l'AAH, intermittents du spectacle, résidents de Trébeurden.

- Tarif enfant : moins de 18 ans
- Tarif des spectacles des 18 et 19/01 2014 et du 23/04 2014 : 5€
- Tarifs du spectacle du 01/08 2013 : adulte 10 € et réduit à 8 €.

### **B - Festival Mom'Art**

Dans le cadre des animations proposées par le contrat de station touristique, les trois Communes ont décidé de reconduire le festival dédié au jeune public et aux familles, pendant les vacances de Toussaint 2013, intitulé festival Môm'Art, du 17 au 30 octobre 2013.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition d'un tarif unique de 5€ par entrée individuelle pour un spectacle proposé en séance « tout public » et de 4€ par élève, pour un spectacle proposé en séance « scolaire ». Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer un avenant à la convention signée le 25 juillet 2011 afin d'intégrer les modifications relatives à l'organisation de la manifestation pour l'année 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs 2013 de la programmation du festival Mom'Art suivant le tableau ci-après annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant à la convention signée le 25 juillet 2011 afin d'intégrer les modifications relatives à l'organisation de la manifestation pour l'année 2013.

### **C - Cap Armor**

Monsieur le Maire PROPOSE de reconduire les tarifs des abonnements 2012 pour la saison 2013;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs 2013 suivant le tableau ci-après :

<b>Tarifs familiaux</b>	<b>1 semaine</b>	<b>2 semaines</b>
1 personne	17,30 €	28,60 €
2 personnes	28,60 €	49,00 €
3 personnes	38,80 €	68,30 €

Gratuit pour la 4<sup>ème</sup> personne de la même famille

#### **Activités à la "séance"**

- Ticket/séance : 2,60 €
- Tournois : 2 €
- Ticket/séance avec ou sans intervenant extérieur : tarifs à fixer selon conventions particulières
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté municipal les tarifs 2013 des activités retenues par la directrice du Centre selon les conventions à venir (plongée, Karaté, voile, danses bretonnes, broderie, escrime, escalade, paintball, boissons, etc..)

### **D - Camp d'été**

Monsieur le Maire demande à Madame LE HENAFF de présenter les projets de camps arrêtés pour l'été 2013 et les tarifs correspondants.

Un séjour « activités de pleine nature » est programmé du 08 au 12 juillet. Il comprend 7 places pour les jeunes de 10 à 13 ans et se déroulera à Loudéac ;

Un autre camp est programmé du 21 au 27 juillet en Ariège pour 7 adolescents de 13 à 16 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE**, les tarifs des camps extérieurs de l'été 2013, qui sont calculés en fonction du quotient familial :
- Camp Loudéac (5 jours) 145 € à 215 €
- Camp Ariège (7 jours) 145 € à 300 €
- **DÉCIDE** d'appliquer un forfait de 10 H par jour pour les camps organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec nuitée.

## **III - APPROBATION DES COMPTES DE L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Tourisme a été transférée au 01 janvier 2013 à l'EPIC communautaire.

Les crédits ouverts s'élevaient à 187 776 € en dépenses et à 177 150 € en recettes. Les réalisations sont arrêtées à 183 885 € en dépenses et à 173 675 € en recettes. L'excédent de l'année 2011 permet une clôture excédentaire.

**VU** l'article L133-8 du Code du Tourisme;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2008 fixant la composition du Comité de Direction de l'Établissement Public "Office du Tourisme de Trébeurden" ;

**VU** les délibérations du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 23 mars 2013 relatives à l'adoption du Compte Administratif 2012 de cet Établissement Public;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2012 de l'Office du Tourisme

## IV - PERSONNEL COMMUNAL

### A - Emplois saisonniers

**Vu** les nécessités inhérentes à la saison estivale 2013 (service administratif, ALSH, Cap Armor, service technique : entretien et surveillance des plages, entretien des rues, des parkings, des sanitaires, etc ...) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** le recrutement d'agents temporaires pour les périodes suivantes :

- un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe du 19 au 31 août 2013 à temps non complet (28/35)

- à l'**ALSH** : cinq adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 08 juillet au 02 août 2013 et trois adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 05 août au 30 août 2013

- **Cap Armor** : un opérateur des activités physiques et sportives (directeur) à temps complet du 04 juillet au 24 août 2013, un opérateur des activités physiques et sportives (animateur) à temps complet du 08 juillet au 23 août 2013

- Un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (renfort technique) du 17 juin au 12 juillet 2013 puis du 15 juillet au 16 août 2013, quatre adjoints technique de 2<sup>ème</sup> classe (renfort technique, corbeilles et sanitaires) du 01 au 31 juillet 2013, puis du 01 au 30 août 2013 inclus à temps complet

- trois adjoints technique de 2<sup>ème</sup> classe (agents de propreté) à temps non complet (26/35ème) du 01 au 21 juillet, puis du 22 juillet au 11 août, puis du 12 août au 01 septembre 2013

- un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (plage de Pors Mabo) à temps non complet (33,5/35) du 01 au 21 juillet, puis du 22 juillet au 11 août et du 12 août au 01 septembre 2013

- un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (île Milliau) à temps non complet (24/35ème) du 24 juin au 22 septembre 2013

- un **agent de surveillance de la voie publique** à temps non complet (28/35) du 02 juillet au 31 août 2013 inclus

- cinq **agents SNSM** chargés de la surveillance des plages de Tresmeur et Pors-Termen du 01 au 31 août 2013 inclus à temps complet, selon convention.

- **DIT** que les crédits correspondants à ces recrutements sont inscrits au budget 2013 et que ces agents seront rémunérés au prorata de leur temps de travail.

### B - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des modifications du tableau des effectifs relatives aux avancements de grade pour l'année 2013, suite à la réception des avis favorables de la Commission Administrative Paritaire et dans la limite des ratios votés par délibération du 20 février 2013.

- Suppression de trois postes d'adjoints technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création de trois postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/01/2013

- Suppression d'un poste de technicien à temps non complet (28/35) et création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35) au 01/01/2013

- Suppression d'un poste d'animateur à temps complet et création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/01/2013

- Suppression d'un poste de gardien à temps complet et création d'un poste de brigadier à temps complet au 01/01/2013

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/01/2013

- Suppression de trois postes d'adjoints technique de 1ère classe à temps non complet et d'un poste à temps complet et création de trois postes d'adjoints technique principal de 2ème classe à temps non complet et d'un poste à temps complet au 01/01/2013
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au 01/01/2013
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 01/01/2013

Il convient par ailleurs de supprimer un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet (29/35ème) et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (29/35ème) au 01/01/2012 afin d'harmoniser la situation administrative d'un emploi intercommunal, après avis favorable de la CAP.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2013.

## V - JURY D'ASSISES 2014

Madame COLOMBIER Annie (n°525), Madame GELARD Marie-Paule (n°962), Monsieur LUYER Julien (n° 2349), Madame MALLET Solange (n° 2379), Madame TYNEVEZ Elody (n° 3349), Madame JEHANNE Myriam (n°1320), Madame GIBROUEAU Nadège (n° 980), Monsieur RIOU Erwan (n° 2992), Madame LERAY Elise (n° 2251).

## VI - VOIRIE COMMUALE

### A - Réfection de la route de Pors Mabo et du chemin du Can

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIOU de présenter à l'Assemblée le dossier de consultation des entreprises portant sur le programme de voirie 2013 qui concerne les travaux des routes de Pors Mabo et Chemin du Can.

600 ml vont être réalisés auxquels s'ajoute le linéaire du chemin du Can (environ 250 m). Les profils en travers sont de type accotement, avec 1,50 m réservés aux piétons à droite de la chaussée, une largeur de 5,50 m et 2,50 m à gauche. Il y aura un séparateur de la piste cyclable, un revêtement en enrobé et le réseau eau pluviale sera modifié. Les entreprises doivent transmettre leur proposition avant le 11 juillet, les travaux doivent durer 6 semaines. Le montant total du projet s'élève à 169 812,50 € HT (203 095,75 € TTC), finalement les poteaux n'ont pas été retenus. Pour le chemin du Can, l'estimation s'élève à 12 515 €.

Monsieur le Maire propose également de solliciter une aide financière auprès de Lannion-Trégor Agglomération au titre des circulations douces.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme de voirie 2013 qui concerne les travaux des routes de Pors Mabo et Chemin du Can pour un montant total de 169 812,50 € HT (203 095,75 € TTC).

- **ADOPTE** le dossier de consultation des entreprises relatif à ces travaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet,

- **DIT** que ces travaux seront prélevés au chapitre 23 - opération 20 - du budget de la Commune.

### B - Avenant au marché de la voirie cité Morgane

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée un avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la cité Morgane relatif à une plus value de 3 905,84 € HT concernant la mise en place de grave bitume d'un poids supplémentaire de 8,8 tonnes afin d'obtenir une sur-épaisseur de 2 cm sur l'ensemble de la voie.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui porte le marché de 89 722,60 € HT à 93 628,44 € HT ( soit +4,35%).



Madame PRAT-LEMOAL se demande pourquoi cela n'avait pas été prévu?  
Monsieur le Maire répond que ce point a été décelé pendant les travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à une plus value de 3 905,84 € HT concernant la mise en place de grave bitume d'un poids supplémentaire de 8,8 tonnes afin d'obtenir une surépaisseur de 2 cm sur l'ensemble de la voie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,
- **DIT** que le montant du marché est porté de 89 722,60 € HT à 93 628,44 € HT.

## VII - ECO-LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 15 mai 2012 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à entreprendre les démarches en vue de la concrétisation du projet d'éco-lotissement et notamment de confier à un bureau d'études la mission de préparer le dossier et décidé de solliciter les financements auprès de la Région (Eco-Faur) et de Lannion -Trégor Agglomération.

Il apparaît opportun de faire un point sur l'avancement du projet et de présenter pour avis, au Conseil Municipal, l'esquisse élaborée par le comité ad-hoc en concertation avec le bureau d'études UrbaTeam de Saint Renan. Les demandes de subvention ont été transmises à Lannion Trégor Agglomération et à la Région Bretagne qui considère que le dossier de demande est « *complet* ».

Monsieur CHARTIE expose qu'il s'agit d'une démarche participative, qui est le résultat de 4 ateliers (composés d'élus, d'agents, de voisins, de personnes extérieures) et commente le plan: 39 logements sont prévus (dont 12 sociaux, 8 d'entre eux sont collectifs et 4 des maisons). 31 lots sont déterminés (27+4 matérialisés en marron sur le plan, sur lesquels il est proposé des logements collectifs privés). Il n'y aura pas de circulation intérieure, au centre il existe un espace public (jardins partagés, jeux, éventuellement un bâtiment collectif commun). Les orientations sont prévues au sud pour tous les lots, le cahier des charges reste à déterminer.

12 660 m<sup>2</sup> sont dévolus à la construction, avec une moyenne de 23 logements/hectare, ce qui respecte le SCOT. Les surfaces moyennes sont de 383 m<sup>2</sup> (avec un minimum de 221 m<sup>2</sup> et un maximum de 720 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire suggère que le plan soit scanné aux élus.

Michèle PRAT-LE MOAL se demande comment a été déterminée la surface des lots?

Gérard CHARTIE répond que cela a été réalisé par le cabinet en fonction du nombre de logement souhaité. Un plan définitif est attendu pour la fin de l'année.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

## VIII - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Monsieur le Maire demande à Monsieur COJAN de présenter à l'Assemblée le dossier de consultation relatif à la sélection d'un bureau d'études en vue de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial.

Monsieur COJAN explique que cette étude, nécessaire dans le cadre de la révision du POS, comprendra une étude hydraulique avec modélisation mathématique, l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial et la régularisation des réseaux pluviaux existants. Il rappelle qu'une étude en 2002/2004 a été réalisée pour Pors Mabo.

Cette étude, qui devra être précisée au fur et à mesure de l'avancement des différentes étapes de l'étude en parallèle de la révision du POS, est estimée à 55 340 € HT.

Monsieur le Maire fait observer que l'estimation diffère de celle de la note de synthèse. Elle a été affinée d'après l'étude réalisée par la ville de Lannion. Il propose de lancer l'étude et également de solliciter une aide financière auprès de Lannion-Trégor Agglomération.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet relatif à la sélection d'un bureau d'études en vue de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial comprenant une étude hydraulique avec modélisation mathématique, l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial et la régularisation des réseaux pluviaux existants pour un montant total de 55 340 € HT (66 186,64 € TTC).
- **ADOpte** le dossier de consultation des entreprises relatif à ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet,
- **DIT** que ces travaux seront prélevés au chapitre 23 - opération 20 - du budget de la Commune.
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de Lannion-Trégor Agglomération

## IX - NOUVELLE AGGLOMERATION

### **A - Approbation des statuts**

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE de présenter à l'Assemblée le projet de statuts de Lannion-Trégor Communauté portant sur le nom de la nouvelle communauté, la localisation de son siège social et ses compétences.

Monsieur MAINAGE rappelle la procédure et la constitution de Lannion-Trégor Communauté à compter du 01 janvier 2014.

Les deux communautés ont approuvé le projet de fusion, les communes doivent maintenant se prononcer sur les projets de statuts et la composition du conseil Communautaire. Deux délibérations distinctes doivent être votées

**Vu** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2010 portant extension des compétences de Lannion-Trégor Agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mai 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes de Beg Ar C'hra ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2011 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant fixation du périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Agglomération (y compris, intégration de Perros-Guirec) et de la Communauté de communes de Beg Ar c'hra ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor Agglomération et de la Communauté de communes de Beg Ar C'hra avec intégration de la commune de Perros-Guirec précisant les éléments suivants :

- article 1 : la nouvelle communauté d'agglomération est dénommée LANNION-TREGOR COMMUNAUTE,

- article 2 : le siège social de la communauté d'agglomération LANNION-TREGOR COMMUNAUTE est fixé à LANNION, 1 rue Monge, une annexe au siège social est fixée à PLOUARET, rue Louis Prigent ;

**VU** les délibérations des Conseils communautaires de Lannion-Trégor Agglomération en date du 21 mai 2013 et de Beg Ar C'hra Communauté en date du 29 mai 2013 approuvant le projet de statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Lannion en date du 28 mai 2013 sollicitant l'avis des communes sur les statuts de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE :

- l'article 1 à l'article 8 relatif au nom, au siège, à la durée, compétences,

- l'article 9 relatif à la composition du conseil ;

**CONSIDERANT** que cette fusion, avec l'intégration de Perros-Guirec, porte en elle des ambitions fortes. Elle traduit la volonté de créer un espace pertinent et cohérent, proche des besoins du territoire et de ses habitants, tels qu'ils ont été définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette évolution de périmètre

illustre aussi la volonté des communes membres de se doter d'un outil permettant de développer la coopération intercommunale dans le respect de l'autonomie des communes ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des réunions de travail relatives au projet de rapprochement des communautés : « Construire ensemble notre Territoire pour un Trégor fort et solidaire » et ayant abouti à la réalisation des documents :

- Projet des statuts et, en particulier, le volet « compétences » (article 6),
- Projet de règlement intérieur,
- Projet de charte de fonctionnement,
- Projet de territoire,
- Etude financière et fiscale ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des conseillers municipaux des communes de Lannion-Trégor Agglomération, de Perros-Guirec et de Beg Ar C'hra Communauté ont été destinataires du projet de statuts de la nouvelle communauté d'agglomération ;

**CONSIDERANT** que ce projet de statuts a été présenté et validé en Comité de pilotage (instance réunissant l'ensemble des Maires et les Membres des Bureaux exécutifs des deux Communautés) le 7 mai 2013 ;

**CONSIDERANT** le projet de statuts proposé portant sur :

- le nom de la nouvelle communauté et la localisation de son siège social,
- les compétences,
- la composition du conseil communautaire (article 9 faisant l'objet d'une délibération à part) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les statuts de l'article 1 à l'article 8 : nom, siège et compétences de la nouvelle communauté d'agglomération qui prend la dénomination de « Lannion-Trégor Communauté » tels que présentés en annexe de la délibération.

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **B - Composition**

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE de présenter à l'Assemblée le projet d'accord amiable sur la composition du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux puis à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

Il explique qu'un fonctionnement transitoire est prévu jusqu'au renouvellement de mars 2014 et qu'un accord local a été retenu car la règle était plus basse;

Monsieur CHARTIE constate que le nombre de conseillers communautaires baisse et fait observer que le fonctionnement des commissions devra être réétudié car il sera difficile de tout suivre.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'une étape importante, notamment pour le foyer du Gavel.

**Vu** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la Loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**VU** la Loi du 17 avril 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral du 17 avril 2013;

**VU** le code général des collectivités territoriales dont les articles L. 5211-6 et L.5211-6-1 ;

**Vu** le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor Agglomération et de la Communauté de communes de Beg Ar C'hra avec intégration de la commune de Perros-Guirec

**VU** les délibérations des Conseils communautaires de Lannion-Trégor Agglomération en date du 21 mai 2013 et de Beg Ar C'hra Communauté en date du 29 mai 2013 proposant un accord sur la composition du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté (article 9 du projet de statuts de la nouvelle communauté d'agglomération) ;

**VU** le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Lannion en date du 28 mai 2013 sollicitant l'avis des communes sur les statuts de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE :

- l'article 1 à l'article 8 relatif au nom, au siège, à la durée, compétences,
- l'article 9 relatif à la composition du conseil ;

**CONSIDERANT** la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges au sein de la future communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté », notamment en tenant compte de la population ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour les communes de Lannion-Trégor Communauté de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 31 août 2013 ;

**CONSIDERANT** que le nombre et la répartition des sièges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux et à compter du renouvellement général des conseils municipaux ont été validés en Comité de pilotage (instance réunissant l'ensemble des Maires et les Membres des Bureaux exécutifs des deux Communautés) le 7 mai 2013 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- APPROUVE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux, que l'organe délibérant de l'EPCI issu de la fusion est installé au 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

*Suivant la loi du 16/12/2010 (article L5211-6-1), la répartition des délégués tient compte de la population municipale de chaque commune.*

*Toutefois, chaque commune dispose d'au moins deux sièges.*

*Aucune commune ne peut disposer seule de la moitié des sièges.*

*Chaque commune désigne autant de suppléants que de titulaires appelés à siéger au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires qu'ils remplacent.*

*Sur la base des populations municipales légales au 1er janvier 2013 de l'INSEE, populations de références telles que notifiées, les 81 sièges de délégués titulaires et les 81 sièges de délégués suppléants sont répartis de façon suivante :*

Communes	Titulaires	Suppléants	Communes	Titulaires	Suppléants
Kermaria-Sulard	2	2	Plouzélambre	2	2
Lannion	16	16	Plufur	2	2
Lanvellec	2	2	Rospez	2	2
Loguivy-Plougras	2	2	Saint-Michel-en-Grève	2	2
Louannec	3	3	Saint-Quay-Perros	2	2
Perros-Guirec	6	6	Trébeurden	3	3
Plestin-Les-Grèves	3	3	Trédrez-Locquémeau	2	2
Pleumeur-Bodou	3	3	Tréduder	2	2
Plouaret	2	2	Trégastel	2	2
Ploubezre	3	3	Trégrom	2	2
Plougras	2	2	Trélévern	2	2
Ploulec'h	2	2	Trémel	2	2
Ploumilliau	2	2	Trévou-Tréguignec	2	2
Plounérin	2	2	Vieux-Marché	2	2
Plounevez-Moëdec	2	2			

**- APPROUVE à compter du renouvellement général des conseils municipaux, sur la base d'un accord local, les populations de référence étant les populations municipales légales au 1er janvier 2013 de l'INSEE telles que notifiées, que les 65 sièges des conseillers communautaires sont répartis de façon suivante :**

Communes	Nombre de conseillers	Communes	Nombre de conseillers
Kermaria-Sulard	1	Plouzélambre	1

Lannion	16	Plufur	1
Lanvellec	1	Rospez	2
Loguivy-Plougras	1	Saint-Michel-en-Grève	1
Louannec	3	Saint-Quay-Perros	2
Perros-Guirec	6	Trébeurden	3
Plestin-Les-Grèves	3	Trédrez-Locquémeau	1
Pleumeur-Bodou	3	Tréduder	1
Plouaret	2	Trégastel	2
Ploubezre	3	Trégrom	1
Plougras	1	Trélévern	1
Ploulec'h	2	Trémel	1
Ploumilliau	2	Trévou-Tréguignec	1
Plounérin	1	Vieux-Marché	1
Plounevez-Moëdec	1		

*En application de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes disposant d'un seul conseiller communautaire disposent en sus d'un suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.*

**- AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## XI - CLUB DE PLAGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision de Madame Tifenn THOMAS de ne pas poursuivre l'exploitation du club de plage situé à Tresmeur pendant l'été et demande à Madame TOUZE de détailler ce projet:

Madame TOUZE explique que pour permettre aux familles de bénéficier de cette animation estivale traditionnelle, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au maintien de l'ouverture du club de plage. Compte tenu de délais restreints, il s'agit notamment de solliciter l'autorisation d'occupation du domaine public maritime (l'emprise est de 200m<sup>2</sup>), d'engager les négociations pour la mise à disposition du matériel et de signer une convention avec l'école de voile qui en assurerait l'exploitation.

Madame PRAT-LEMOAL se demande si cette activité ne peut pas être gérée par le service enfance jeunesse?

Monsieur le Maire expose qu'il a transmis l'information au conseil municipal le 12 juin à réception d'une proposition dans l'urgence; Il s'agit de répondre à deux interrogations: cette activité familiale doit elle perdurer (il ne reste qu'un club au lieu de plusieurs par le passé) et comment négocier pour l'acquisition du matériel. Le dossier est en cours d'instruction auprès de la DDTM. Pour fonctionner, il faut déclarer un établissement d'activités physiques et sportives (APS) avec des qualifications spécifiques. Il y a unanimité pour reconnaître l'utilité de cette activité.

Monsieur le Maire propose que la Commune attende l'octroi de l'occupation du domaine public maritime. La structure d'exploitation assumera le coût, le matériel sera acquis après négociation, puis une convention sera signée avec l'école de voile qui versera à la Commune un montant contre mise à disposition (par exemple 1/5 du coût) et l'association devient propriétaire à terme, c'est en quelque sorte une avance de Trésorerie.

Monsieur CHARTIE explique que l'association n'a pas prévu ce coût dans son budget;

Monsieur le Maire rappelle l'échec des autres solutions, l'an passé l'ouverture avait eu lieu au dernier moment. Il sollicite l'autorisation de négocier et de prévoir une réunion des membres du conseil pour faire un point de façon informelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt quatre voix pour et deux abstentions (Madame ROUZIERE et Monsieur RIOU),**

- **APPROUVE** le maintien d'un club de plage à Tresmeur afin de permettre aux familles de bénéficier de cette animation estivale traditionnelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux négociations avec Madame THOMAS en vue de l'acquisition du matériel pour un montant de 8 000 € (huit mille euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la réalisation de ce projet, et notamment l'acte d'acquisition du matériel et la convention de délégation de gestion de l'exploitation du club de plage.

## XII - MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES DU POS

### **A - Ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 9NAs du Gavel**

Afin d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 9NAs du Gavel (Ouest du chemin de Poul Ar Christenien), la commune de TREBEURDEN s'est engagée, conformément à la délibération du conseil municipal du 29 mars 2013, dans une procédure de modification simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) approuvé la 14 décembre 1988, parallèlement à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en cours.

Cette procédure de modification vise à permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 9NAs du Gavel (chemin de Poul Ar Christenien).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la note explicative qui comprend :

- La mise en œuvre de la procédure de la présente modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols qui fera l'objet d'un arrêté municipal, et
- Une note explicative qui comporte

#### **1. Notice de présentation du projet de modification simplifiée du POS**

1.1- Localisation du secteur du Gavel

1.2 - Objet de la procédure de modification simplifiée du P.O.S.

1.3 - Les dispositions réglementaires liées à la procédure de modification simplifiée

1.4 - Le document d'urbanisme en vigueur : le P.O.S

1.5 - Les justifications de l'ouverture à l'urbanisation

1.5.1 - Changement du caractère constructible des terrains suite à l'annulation du PLU

1.5.2 - Faible disponibilité des terrains constructibles en zone NAr dans le POS

1.5.3 - La compatibilité avec la loi littoral

1.5.4 - La compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor

1.6 - Le projet de modification simplifiée du POS

#### **2. Les pièces du P.O.S**

2.1 - Le rapport de présentation

2.2 - Le document graphique

2.3 - Le règlement

2.4- Les annexes

**Approbation à l'unanimité du dossier présenté.**

### **B - Ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 11 NAs de « Bérivoallan »**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2012 il avait fait part de l'accord verbal de Monsieur Le Sous-préfet et de Monsieur Le Préfet, pour que la Commune étudie l'ouverture partielle à l'urbanisation de trois zones classées NAS au POS approuvé en 1988 (*près du complexe sportif, à l'angle des routes de Kernévez et de Pors Mabo et, le long du Chemin de Poul Ar Christenien*).

Le projet soumis à l'avis du Conseil Municipal concerne l'ouverture à l'urbanisation du foncier situé à l'angle des routes de Kernévez et de Pors Mabo. Ce secteur est intégré à la zone dite de Bérivoallan (plusieurs hectares) et a été classé en 11NAs dans le POS approuvé en 1988. Le PLU, annulé en 2011, classait ce secteur en UC.

Le POS en vigueur, approuvé en 1988, comporte un certain nombre d'incohérences. La Commune était nettement moins urbanisée lors de l'élaboration du POS, ce qui avait conduit à la définition de zones NAS (non-constructibles) importantes. Or, le zonage du PLU, tenant compte de la croissance de la commune, a ouvert plusieurs de ces zones à l'urbanisation, et des constructions, voire des immeubles, existent aujourd'hui dans des zones où le POS, dorénavant seul document faisant autorité, ne le permettrait pas.

La présente modification simplifiée a un triple enjeu :

- assurer la sécurité juridique des bâtiments déjà construits, en l'occurrence les trois immeubles qui comportent 36 logements;
- éviter un blocage de développement de la commune pendant les quelques quatre à cinq ans nécessaires pour disposer d'un nouveau PLU.
- aménager de nouvelles constructions, dont des logements locatifs sociaux, dans un souci de mixité sociale en favorisant une offre diversifiée en logements selon l'un des axes majeurs du Plan Local de l'Habitat (PLH).

La présente modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de TREBEURDEN sera menée selon les nouvelles règles d'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Elle implique de modifier le rapport de présentation, le document graphique et le règlement du dossier de P.O.S. Le Maire propose que le cabinet Léopold de Morlaix, titulaire du marché de révision générale de révision du POS, constitue le dossier de modification et demande à l'Assemblée l'autorisation à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce projet.

***Approbation à l'unanimité du dossier de modification simplifiée présenté.***

## **XIII - AVIS SUR LA REVISION DU POS DE PLEUMEUR-BODOU ET DU PLU DE LANNION**

### **A - PLEUMEUR-BODOU**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception d'une lettre en date du 26 mars 2013 de Monsieur le Maire de Pleumeur-Bodou sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le plan local d'urbanisme arrêté de sa Commune et demande à Monsieur MAINAGE de présenter le document.

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Pleumeur-Bodou a été approuvé le 10 septembre 1993 et sa révision a été prescrite le 25 janvier 2002. Le projet de révision du POS a été arrêté par le Conseil Municipal de Pleumeur-Bodou par délibération du 21 février 2013.

Monsieur MAINAGE rappelle la possibilité de s'exprimer en dehors du Conseil Municipal, lors de l'enquête publique. Il convient en particulier d'examiner les secteurs limitrophes de Penvern, Crec'h Caden et du champ blanc, le dossier complet du PLU figurait dans le dossier du Conseil Municipal.

Les villages de Penvern et l'Ile Grande sont classés en zone Ubv (dense/semi dense). La hauteur des constructions diffère (maximum 6,50 m, alors qu'elle est de 8,50m au bourg). Pour Trébeurden, le classement est UD de l'autre côté;

Monsieur le Maire pense que le zonage est intéressant car la notion de village pourra être retenue et nous sommes en extension selon la loi littoral. Cela est conforme au SCOT.

Monsieur MAINAGE indique que les zones humides sont notées par des points. Il est à déplorer par rapport à la chapelle de Penvern que Trébeurden doit définir un périmètre de protection, alors que sur Pleumeur-Bodou, à 500 m de rayon, la commune n'est pas touchée.

Pour Crec'h Caden, le classement est UH. Il s'agit d'un hameau, les constructions se font dans les dents creuses, il ne peut rien y avoir en extension. Dans le PLU de Trébeurden, c'était un zonage UC.

Au Champ Blanc, c'est un habitat AH (habitat dans un espace agricole). Cela se retrouve aussi dans le PLU de Lannion. Il y a une interdiction de nouvelles constructions pour éviter le mitage, le règlement est spécifique pour ces zones.

Monsieur le Maire indique que même les parcelles entre deux zonages AH ne sont pas considérées en tant que « densification ».

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- EMET un avis favorable au projet de PLU arrêté de la Commune de Pleumeur-Bodou sous réserve de l'intégration de prescriptions relatives à l'aménagement de voies cyclables, notamment sur les axes Lannion-Trébeurden (au champ blanc), Trébeurden-Pleumeur-bodou (à Crec'h Caden), et dans le secteur de Penvern.***

## **B - LANNION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception d'une lettre en date du 28 mai 2013 de Monsieur le Maire de Lannion sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le plan local d'urbanisme arrêté de sa Commune et demande à Monsieur MAINAGE de présenter le document.

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Lannion a été approuvé le 23 septembre 2002 et sa révision a été prescrite le 24 janvier 2011. Le projet de révision du PLU a été arrêté par le Conseil Municipal de Lannion par délibération du 23 mai 2013.

Il convient en particulier d'examiner les secteurs limitrophes de de Kermorien et du Champ Blanc.

Monsieur MAINAGE expose qu'au champ blanc, le zonage retenu est AH (à hauteur du café), tout comme à Kermorien.

Madame PRAT-LE MOAL se demande si cela n'évoluera plus?

Monsieur le Maire répond affirmativement en indiquant qu'il n'y aura plus d'extension et qu'il y a les mêmes contraintes à Keravel.

Monsieur GAUTIER demande sur la route Lannion/Trébeurden l'aménagement d'une route cyclable. Les points ont été abordés avec la Commune et la DDTM.

Madame GUERIN demande la même chose pour aller à Penvern.

Monsieur CHARTIE ajoute aussi entre Pleumeur-Bodou et Trébeurden par Crec'h Caden.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- EMET un avis favorable au projet de PLU arrêté de la Commune de LANNION sous réserve de l'intégration de prescriptions relatives à l'aménagement de voies cyclables, notamment sur l'axe Lannion-Trébeurden (au champ blanc) et dans le secteur de Kermorien.***

## **XIV - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

### **A - Permis de construire ROUSSEL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par l'association Trébeurden patrimoine et environnement.

Il explique qu'un premier permis a été refusé compte tenu de la loi littoral, un nouveau permis a été déposé et validé. Surpris, Monsieur le Maire annonce avoir sollicité une position écrite auprès de Monsieur LOSSEC (qu'il remercie). Un recours gracieux de l'association a été rejeté.

La requérante a formé un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté municipal en date du 30 octobre 2012 accordant un permis de construire à Monsieur ROUSSEL pour la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'une maison individuel lieu-dit Kérariou. L'association a également formé un recours en référé contre cette décision. De nombreuses pièces ont été produites, notamment des photos, mais des moyens nouveaux avaient été soulevés à l'audience et la Commune avait deux jours pour compléter sa défense. Cette requête, défendue dans le cadre de la délibération adoptée en juillet 2010, a été rejetée par ordonnance du juge des référés en date du 04 juin 2013.

C'est une décision intéressante car dans le cadre de la révision du PLU elle permet de dire que Runigou est constructible, et même quelques mètres plus loin.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice pour l'affaire au fond et de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 13 01335-1***

- DECIDE de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la défense des intérêts de la Commune.***



## **B - Appel - Affaire MAYS**

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE d'informer l'Assemblée de la requête déposée devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES par Monsieur MAYS contre le jugement en date du 12 février 2013 par lequel le Tribunal Administratif de RENNES a condamné la Commune de TREBEURDEN à leur verser la somme de 34 786,21 €.

Le requérant sollicite une indemnisation à hauteur de 199 907,27 euros.

Monsieur MAINAGE précise que la condamnation de 1<sup>ère</sup> instance a été versée.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la poursuite de la défense des intérêts de la Commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 13 NT00985

- ***DECIDE*** de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la poursuite de la défense des intérêts de la Commune.

## **XV - AFFAIRES DIVERSES**

### **A - Bilan logement sociaux**

Monsieur le Maire procède à la diffusion d'un diaporama retraçant les réalisations (*Lan ar Cleis (16 appartements, 1 maison, Rue Jean-Pierre Pinot (14 logements), rue Abbé Luyer (logement de direction), rue Pierre le Licon (13 maisons ou appartements), Venelle de Milliau, Rue Félix le Dantec, cité Charles le Goffic, rue Théodore Botrel, Rue Anjela Duval, au Foyer du Gavel (56 + 5), au Hameau de Pen Lan (15))*) et les projets à venir (Rue Morvan Lebesque (10), Hameau de Pen Lan (11), Rue Abbé le Luyer (5 logements temporaires), Projet éco-quartier)

### **B - Contentieux**

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE de faire état de l'avancement des dossiers de contentieux.

- ***Affaire copropriétaires de la résidence de lan Kerellec c/ PC de la SCI Lan Kerellec***: La requête a été rejetée par arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 19 avril 2013. La commune doit percevoir 1 000 €.

- ***Affaire conjoints JEZEQUEL c/ transfert PC LICHTMANN***: La requête est terminée suite au désistement des pétitionnaires. La commune doit verser 800 €.

- ***Recours indemnitaire de Monsieur LE PENNEC***: Le jugement a été rendu le 21 mai 2013 et il condamne la commune à verser 58 2500,67 €, auxquels s'ajoutent les intérêts et les frais irrépétibles (1 500€)

Monsieur MAINAGE rappelle que la Commune est assurée, il reste des sommes à payer comme cela a été indiqué dans le journal « le Trégor ». Une franchise de 10% s'applique, plafonnée à 4 000 €. Un appel est possible.

Il précise que la Commune ne doit pas toutes ces sommes comme cela s'est lu, un problème est survenu entre l'assurance et le cabinet d'avocat sur un dossier, cela est aujourd'hui réglé. Après accord des avocats, le versement a lieu par l'assureur et la Commune verse le solde.

### **C - Révision du POS**

Monsieur MAINAGE explique que la phase étude et diagnostic est en cours.

- La réunion du 29 avril avait pour thème la consommation foncière au cours des dix dernières années

- La réunion du 28 mai concernait les déplacements sur la Commune

- La réunion du 20 juin sera relative à la préparation des ateliers thématiques (juillet/septembre). L'annonce est parue dans le Trébinfos, une pré-inscription auprès du service de l'urbanisme est possible. Le travail sera bon si les participations sont limitées, un avis sera diffusé dans la presse locale et affiché en Mairie.

Madame GUERIN se demande si l'étude des zones humides est en cours?

Monsieur MAINAGE annonce qu'elle va débiter par l'intermédiaire du SAGE à compter du mois de septembre.

Les Communes de Trébeurden et Trégastel sont concernées. Il y aura enquête sur le terrain.

Madame PRAT-LEMOAL se demande quels seront les critères s'il y a beaucoup d'inscriptions?

Monsieur le Maire évoque un tirage au sort comme cela a été fait par la ville de Lannion

La séance est levée à 21 h 35

Le Président de séance,  
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,  
Odile GUERIN

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

BESCOND Françoise		PICARD Armelle	
BOYER Laurent		RIOU Lucien	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		ROUZIERE Yanne	
CHARTIE GÉRARD		TOUZE Christine	
COJAN BERNARD		VELLA Pascal	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
JOUANY Jean-François		HOUSTLER Colette	
LEBRETON Solange		JEZEQUEL Patrick	
LEFEBVRE Estelle		NEDELLEC Yves	
LE GUEN Yvon		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE HENAFF Michelle		DUGLUE Jacques	
LE MASSON Géraldine		GUYOMARD François	
MAINAGE Jacques			